

L'an deux mille vingt-deux et **le quinze avril à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en web conférence et à la salle de conseil à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, Maire.

Présents :

En salle de conseil : Elise AUCLAIR-BURDEAU, Pierre BAILLY-BECHET, Aurélien BERRY, Stéphane CANTE, Sophie GUINET, Gaëlle LABALME, Emile LIEBAUD, Karine MOMMESSIN, Evelyne MONFRAY, Marianne MORSLI, Roger RIBOLLET, Gilles Vatoux, Dominique VIOT.

Absents excusés :

Mme Karine POTHIER donne pouvoir à Sophie GUINET
Franck RAMPON donne pouvoir à Emile LIEBAUD

Absents:

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Date de la convocation : 8 Avril 2022

Présents et représentés : **15**
Date d'affichage : 8 Avril 2022

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Dominique VIOT a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du dernier conseil est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- Choix de l'entreprise pour le marché des menuiseries extérieures
- Vote des restes à réaliser
- Adoption du compte administratif 2021
- Adoption du compte de gestion 2021
- Affectation du résultat 2021
- Vote des taux d'imposition 2022
- Approbation du budget primitif 2022 et des subventions communales

Délibérations :

N°07 : Choix de l'entreprise pour le marché des menuiseries extérieures

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été envoyée pour les travaux en objet. La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lot ou d'un fractionnement en tranche ou bons de commande.

Un avis de marché a été envoyé le 08/03/2022 pour parution dans le journal papier de LA VOIX DE L'AIN du 11/03/2022

La consultation était accessible par les entreprises depuis le profil acheteur <https://www.lavoixdelain.fr/marches-publics.html> à compter du 11/03/2022 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.

Date limite de remise des offres le 29/03/2022 à 12H00,
4 plis ont été réceptionnés dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Prix : 40% <i>Offre moins disante</i> 40 x <i>Offre considérée</i>	40 / 100
Valeur technique : 60% 1) Méthodologie prévue pour la réalisation des travaux notamment en présence d'amiante et de plomb et moyens humains et matériels affectés au chantier -20 pts 2) Planning d'approvisionnement et de délai d'exécution des travaux pour respecter la contrainte de démarrage des travaux début juillet 2022– 20 pts 3) Nature et durée des garanties » et « Modalités de mise en œuvre de ces garanties– 20 pts	60 / 100

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, Maitre d'œuvre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Décide d'attribuer le marché à l'entreprise ROLLET pour un montant de 160 952 € HT

➤ **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.**

➤ **Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget 2022 en dépenses d'investissement au compte 2313.**

N °08 : Vote des restes à réaliser

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que la clôture du budget d'investissement 2021 intervient au 31 décembre 2021, et qu'il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2021 :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 16 217,80 €

- Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 43 714,50€

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les états de dépenses et de recettes restant à réaliser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **ADOpte les restes à réaliser suivants :**

- **Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à**

16 217,80 € et est constitué de :

- | | |
|---|------------|
| ○ Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain | 5 574,00 € |
| ○ Plantation Arbre de naissance | 1 047,40 € |
| ○ Installation voirie | 8 197,20 € |
| ○ Achat téléphone mairie et école | 1 399,20€ |

- **Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à**

43 714,50€ et est constitué de :

- | | |
|---------------------|-------------|
| ○ Subvention DETR | 34 346,50 € |
| ○ Subvention Région | 9 368,00€ |

➤ **De reporter ces restes à réaliser au budget primitif 2022**

N°09 : Adoption du compte administratif 2021

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122.-21 et L.2343-1 et 2 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Roger RIBOLLET, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif de l'exercice 2021 du budget communal arrêté comme suit :**

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	315 292,56	G	394 438,95
	Section d'investissement	B	137 978,35	H	57 345,04
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	160 809,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	28 645,15 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	453 270,91	= G+H+I+J	641 238,14
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	16 217,80	L	43 714,50
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	16 217,80	= K+L	43 714,50
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	315 292,56	= G+I+K	555 247,95
	Section d'investissement	= B+D+F	154 196,15	= H+J+L	129 704,69
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	469 488,71	= G+H+I+J+K+L	684 952,64

N°10 : Adoption du compte de gestion 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 de la commune a été réalisée par le Receveur Municipal de Chatillon sur Chalaronne, Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes du Receveur Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Receveur municipal, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- **Dit** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **Autorise** le Maire à signer le compte de gestion 2021

N°11 : Affectation de résultat 2021

Le Conseil municipal réuni,

Après avoir entendu et approuvé les résultats de l'exercice 2021 apparaissant sur le compte de gestion et le compte administratif au 31/12/2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de l'exercice 2021 sur le budget 2022 de la façon suivante :**
 - **Affectation du report de déficit d'investissement en dépense d'investissement au compte 001 : 51 988.16 €**
 - **Affectation en recette d'investissement pour couvrir les besoins de financement au compte 1068 : 24 491.46 €**
 - **Affectation du report excédent du résultat de fonctionnement au compte 002 : 215 463.93 €**

N°12 : Vote du taux d'imposition 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636B septies ;

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le taux de taxe d'habitation est figé par la loi à celui de 2019 soit 11,95%.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le taux de taxe foncière bâti en 2021 intègre le taux de 13,97% du département en compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur la fixation des taux d'imposition sur le foncier pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE, de fixer les taux d'imposition suivants :**
 - **Taxe foncière bâti 28,69 % (soit 0 % d'augmentation)**
 - **Taxe foncière non bâti 42,34% (soit 0 % d'augmentation)**

N°13 : Approbation du budget primitif 2022 et des subventions communales

Après avoir entendu la présentation détaillée, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses :	613 696 €	665 538 €
Recettes	613 696. €	665 538 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE, le budget primitif 2022 tel présenté ainsi que la note brève et synthétique**
Conformément à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales une note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2022 est jointe à la délibération afin de permettre aux habitants de saisir les enjeux du budget.

Le Conseil Municipal de la commune de Garnerans, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution des subventions suivantes :

- 4 500 € au Groupement Activité de Garnerans
- 200 € à l'association des Conscrits de Garnerans
- 50 € à la Société Communale de Chasse
- 800 € au Sou des Ecoles
- 2 915,49 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers (incluant une prise en charge de la signalisation du nouveau véhicule)
- 300 € au Comité de Fleurissement
- 25 € par enfant de la commune à l'association des JSP
- 50 € à la FNACA
- 80 € à la Croix Rouge
- 180 € pour l'Amicale des Donneurs de Sang
- 50 € au Docteur Clown (Le Don du Rire)
- 200 € à la Prévention Routière
- 50 € aux Restos du Cœur
- 0,30 € par habitant pour le Fond Solidarité Logement soit 197.40€
- 50 € aux PEP 01
- 90 € au RASED de Thoissez soit 30 € par classe. Le RASED vient en aide aux enfants en difficultés dans les écoles
- 30 € par enfant de la commune aux MFR, CFA, CIFA, CECOF, Chambre des Métiers et tous organismes accueillant des apprentis et qui en ferait la demande.
- 30 € par élève de la commune à l'association de parents d'élèves des Collèges publics ou privés
- 30 € par élève à l'Association EREA, association sportive établissement régionale d'enseignement adapté Claude BROUSSE
- Prise en charge par la commune sous forme de subvention à la commune de Saint Didier sur Chalaronne pour l'école de musique de la différence de tarifs entre le tarif des habitants de St Didier et les habitants de Garnerans. Le montant de la prise en charge est plafonné à 1 000€ par an.
- 2 € par demi-journée aux enfants domiciliés sur la Commune de Garnerans et fréquentant un centre de loisirs les mercredis ou les vacances scolaires

Les crédits nécessaires seront imputés au budget du compte 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, REFUSE, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution de subventions aux organismes suivants :

- Académie de la DOMBES
- AFM Téléthon
- AGIVR Beaujolais Val de Saône Handicap
- La ligue contre le cancer – Ain
- France ADOT 01
- ADAPA
- ADIL 01
- CAUE de l'Ain

Rapport des commissions

Action sociale et culturelle et services à la population

RAS

Communication fêtes et cérémonies

Annoncer l'absence d'augmentation des taux

Urbanisme et environnement

RAS

Bâtiments communaux

RAS

Finances

Questions / informations diverses

La séance est levée à 00h 00.

Le prochain conseil aura lieu le vendredi 6 Mai 2022 à 20h30.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,

Dominique VIOT